



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 8 février 2016, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

EST ABSENT :

M. le conseiller	Bernard Ayotte
------------------	----------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information sur la situation de la rivière
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2016
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 11 et 25 janvier 2016
- 1.7 Dépôt du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 4 février 2016
- 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de mars à juin 2016
- 1.9 Renonciation au droit de préemption prévu à l'acte de cession entre la Ville de Saint-Raymond et la Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond
- 1.10 Autorisation en vue de la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et CJSR – La TVC Portneuvoise
- 1.11 Versement d'une aide financière au comité des fêtes du 175^e anniversaire de Saint-Raymond
- 1.12 Autorisation en vue de la signature d'un acte d'échange de parcelles de terrains avec M. Jean-Guy Cantin
- 1.13 Avis de motion d'un règlement (592-16) modifiant le Règlement 573-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue du*

prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay (à partir du numéro d'immeuble suivant le 1841 et jusqu'au 2180, rang Saguenay)

- 1.14 Avis de motion d'un règlement (593-16) modifiant le Règlement 574-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay (à partir du numéro d'immeuble suivant le 2180 et jusqu'au 2277, rang Saguenay)*
- 1.15 Projet d'égout collecteur de la Ville de Lac-Sergent
- 1.16 Désignation de délégués aux assises annuelles 2016 de l'UMQ
- 1.17 Octroi d'un contrat en vue de l'achat de matériel informatique
- 1.18 Octroi d'un mandat a Maralix informatique enr. afin d'assurer la mise à niveau informatique
- 1.19 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 591-16 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2016*
- 1.20 Mandat en vue du recrutement d'un directeur du Service des travaux publics
- 1.21 Vente de vélos de spinning et d'une camionnette usagée

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 février 2016
- 2.2 Radiation d'un compte
- 2.3 Adoption du Règlement 590-16 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2016*
- 2.4 Résolution de concordance et de courte échéance pour le financement et le refinancement de 3 401 000 \$ des Règlements 147-00, 399-08, 419-09, 445-10, 557-14, 566-15 et 567-15
- 2.5 Attestation de la fin des travaux réalisés dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de janvier 2016
- 3.2 Acquisition d'une motoneige et d'un véhicule tout-terrain pour les sauvetages hors route
- 3.3 Prolongation de la période de probation de deux pompiers volontaires **(point retiré)**
- 3.4 Procédure d'intervention pour les sauvetages hors route **(point ajouté)**

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Acquisition d'une caméra numérique pour l'inspection des conduites d'égout
- 4.3 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf **(sujet retiré)**

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 février 2016
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulée par Mme Alexandra Goyer et M. Alain Parenteau et M. Sylvain Provost
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Alexandra Goyer et M. Alain Parenteau

- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Sylvain Provost
- 5.6 Versement de la contribution annuelle à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)
- 5.7 Nomination de deux représentants afin de siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation
- 5.8 Modification du mandat octroyé à la MRC de Portneuf en vue de procéder à la révision du plan et des règlements d'urbanisme **(point ajouté)**

6. Loisirs et culture

- 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 6.2. Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un contrat pour la tonte de pelouse des terrains et des parcs ainsi que des différents terrains sportifs utilisés par le Service des loisirs et de la culture
- 6.3. Acquisition de vélos pour les cours de spinning
- 6.4. Octroi d'un mandat pour des services professionnels dans le cadre du projet d'installation d'une remontée mécanique (convoyeur) pour le centre de ski
- 6.5. Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour l'achat et l'installation d'une remontée mécanique (convoyeur) pour la pente-école du centre de ski
- 6.6. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et rappel des activités culturelles passées et à venir

Période de questions.

ADMINISTRATION

16-02-026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ↪ Le point 3.3 *Prolongation de la période de probation de deux pompiers volontaires* est retiré.
- ↪ Le point 3.4 *Procédure d'intervention pour les sauvetages hors route* est ajouté.
- ↪ Le sujet 4.3 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.
- ↪ Le point 5.8 *Modification du mandat octroyé à la MRC de Portneuf en vue de procéder à la révision du plan et des règlements d'urbanisme* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

↳ Point d'information donné par M. le maire sur la situation de la rivière.

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

✓ *Le maire invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.*

- *M. Pierre Robitaille informe la population que la programmation du festival de Neige en fête sera quelque peu modifiée vu la température. Il recommande aux citoyens de se référer au site Internet du festival pour connaître les activités.*
- *M. Denis Benoit, résident de l'avenue Beaulieu, questionne le conseil sur l'avancement du dossier et les recherches de solutions et de financement pour contrer les problèmes d'érosion dans ce secteur.*
- *M. Robert Fleury présente à la population les deux intervenants auprès des aînés de Saint-Raymond, Mme Vanessa Richer et M. Vincent Hardy. Il explique le rôle de ses deux intervenants.*

Il profite de l'occasion pour informer la population sur la mission de l'Accorderie de Portneuf et invite les gens qui souhaitent s'impliquer bénévolement à se présenter le 21 février prochain au centre multifonctionnel où se tiendra un salon dans le cadre de la tournée du bénévolat.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens

↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.5

Le maire rappelle à la population que du 15 au 19 février prochain le Québec en entier se mobilisera pour la réussite éducative dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire* qui se tiendront à travers tout le Québec. **SOYEZ UN SUPERHÉROS !** Est le slogan inspirant pour l'année 2016.

16-02-027

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 11 ET 25 JANVIER 2016

Attendu qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2016 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 février 2016 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

16-02-028

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2016

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Fernand Lirette soit nommé maire suppléant pour les mois de mars à juin 2016.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-029

RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION PRÉVU À L'ACTE DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET LA CHAMBRE DE COMMERCE RÉGIONALE DE SAINT-RAYMOND

Attendu l'acte de cession intervenu entre la Ville de Saint-Raymond et la Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond le 30 mars 2007; lequel est enregistré sous le numéro 14 112 014;

Attendu que par cette transaction, la Ville de Saint-Raymond a cédé à la Chambre de commerce le terrain sur lequel était érigée la bâtisse lui appartenant;

Attendu que ce contrat prévoyait un droit de préemption en faveur de la Ville advenant la vente de l'immeuble;

Attendu que la Chambre de commerce souhaite vendre l'immeuble afin de relocaliser ses activités au Centre Augustine-Plamondon;

Attendu que la Ville ne souhaite pas acheter cet immeuble;

Attendu que le terrain cédé est évalué à 101 100 \$ tel qu'inscrit au dernier rôle d'évaluation de la MRC de Portneuf;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal n'exercera pas son droit de préemption prévu à l'acte de cession entre la Ville de Saint-Raymond et la Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond (numéro 14 112 014).

QU'à cet égard, la Chambre de commerce remboursera à la Ville la valeur réelle du terrain qui sera établie au moment de la vente, laquelle somme sera payable à la signature du contrat.

QUE le conseil municipal accepte qu'un seul évaluateur agréé soit mandaté pour la détermination de la valeur du terrain et du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-030

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET CJSR - LA TVC PORTNEUVOISE

Attendu que CJSR – La TVC Portneuvoise assure la diffusion en direct des séances du conseil municipal;

Attendu l'utilisation du babillard électronique pour différentes publications tout au cours de l'année;

Attendu l'importance de soutenir CJSR – La TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le protocole d'entente avec CJSR – La TVC Portneuvoise pour l'année 2016.

Par cette entente, le conseil municipal s'engage à verser une subvention de 13 150 \$ à CJSR – La TVC Portneuvoise.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-031

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES FÊTES DU 175^E ANNIVERSAIRE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que la Ville de Saint-Raymond fêtera ses 175 ans de fondation en 2017;

Attendu qu'un comité organisateur a été formé afin de préparer la programmation des festivités;

Attendu que ces festivités ne pourraient avoir lieu sans la participation financière de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 35 000 \$ au comité des fêtes du 175^e de Saint-Raymond.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide soient prises comme suit :

- 10 000 \$ à même le budget des activités financières de l'année 2015.
- 25 000 \$ à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-032

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE D'ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAINS AVEC M. JEAN-GUY CANTIN

Attendu qu'au fil des années, le tracé de la route sur une section du rang Saguenay (lots 4 937 325 et 4 937 326 du cadastre du Québec) a été modifié afin de corriger une courbe accentuée dans ce secteur;

Attendu que par ces modifications, l'emprise de la route empiète maintenant sur le lot 4 623 033 du cadastre du Québec appartenant à M. Jean-Guy Cantin;

Attendu que pour régulariser cette situation, il y a lieu de procéder à l'échange de parcelles de terrains entre la Ville de Saint-Raymond et M. Jean-Guy Cantin;

Attendu le plan préparé à cet effet par Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre montrant l'emprise existante et l'emprise projetée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, un acte d'échange de parcelles de terrains avec M. Jean-Guy Cantin, le tout tel que montré au plan préparé par Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre.

QUE cette dernière soit mandatée afin de préparer la description technique et tous les documents donnant effet à la présente résolution et que Mme Nathalie Renaud, notaire soit désignée afin de préparer l'acte d'échange entre la Ville de Saint-Raymond et M. Jean-Guy Cantin.

Les honoraires professionnels seront assumés en parts égales entre la Ville de Saint-Raymond et M. Jean-Guy Cantin.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-033

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (592-16) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 573-15 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE RANG SAGUENAY (À PARTIR DU NUMÉRO D'IMMEUBLE SUIVANT LE 1841 ET JUSQU'AU 2180, RANG SAGUENAY)

M. le conseiller Guillaume Jobin donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (592-16) modifiant le Règlement 573-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay (à partir du numéro d'immeuble suivant le 1841 et jusqu'au 2180, rang Saguenay)*.

16-02-034

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (593-16) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 574-15 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE RANG SAGUENAY (À PARTIR DU NUMÉRO D'IMMEUBLE SUIVANT LE 2180 ET JUSQU'AU 2277, RANG SAGUENAY)

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (593-16) modifiant le Règlement 574-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay (à partir du numéro d'immeuble suivant le 2180 et jusqu'au 2277, rang Saguenay)*.

16-02-035

PROJET D'ÉGOUT COLLECTEUR DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

Attendu le projet d'égout collecteur entrepris par la Ville de Lac-Sergent;

Attendu que pour la réalisation de ce projet, la Ville de Lac-Sergent doit aménager une usine de traitement et un point de rejet dans le secteur de la décharge du lac;

Attendu que différents sites ont été identifiés comme pouvant recevoir l'usine de traitement;

Attendu que des citoyens de Saint-Raymond peuvent être touchés par l'emplacement potentiel de l'usine et que le point de rejet pourrait se retrouver sur le territoire de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond demande :

QUE la Ville de Lac-Sergent priorise la construction de l'usine de traitement sur son territoire et que le point de rejet de l'usine soit situé à au moins 500 mètres du barrage de la décharge du lac.

QU'advenant que les études démontrent que le projet ne peut être réalisé sur un des sites potentiels identifiés et situés sur le territoire de la ville de Lac-Sergent, que celle-ci doit consulter la Ville de Saint-Raymond avant d'imposer toute réserve foncière ou de procéder à l'expropriation d'un immeuble situé sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.

QU'advenant que des citoyens de Saint-Raymond soient touchés par la construction de l'usine de traitement ou par le point de rejet de celle-ci, que la Ville de Lac-Sergent négocie avec ces gens des ententes répondant à leur satisfaction.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du

territoire, M. Martin Coiteux, ainsi qu'au député provincial de Portneuf, M. Michel Matte.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-036 **DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUX ASSISES ANNUELLES 2016 DE L'UMQ**

Attendu que les Assises 2016 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) se tiendront les jeudi 12 et vendredi 13 mai prochains au Centre des congrès de Québec;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les délégués qui participeront aux diverses activités inscrites au programme de ces assises annuelles;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE les membres du conseil municipal suivants soient les délégués qui participeront aux Assises 2016 de l'UMQ :

- ↳ M. Daniel Dion
- ↳ M. Fernand Lirette

QUE Mme la conseillère Réjeanne Julien soit désignée à titre de substitut advenant que l'un des deux membres ne puisse y assister.

QUE les dépenses réellement encourues soient remboursées conformément aux politiques et règlements de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-037 **OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Attendu que la Ville procède annuellement à la mise à niveau de son réseau informatique;

Attendu les invitations à soumissionner transmises aux trois fournisseurs informatiques suivants :

- ↳ *Ascense solutions technologiques*
- ↳ *Technipc Informatique*
- ↳ *Compugen inc.*

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique, à la suite de l'analyse des soumissions déposées le jeudi 4 février 2016 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Montant
<i>Ascense solutions technologiques</i>	12 033,00 \$
<i>Technipc Informatique</i>	10 449,55 \$
<i>Compugen inc.</i>	10 705,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de matériel informatique auprès du fournisseur *Technipc Informatique* plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 10 449,55 \$ plus les taxes applicables.

La soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-038 OCTROI D'UN MANDAT À MARALIX INFORMATIQUE ENR. AFIN D'ASSURER LA MISE À NIVEAU INFORMATIQUE

Attendu la nécessité de procéder à la mise à niveau des différents postes informatiques, de serveurs ainsi qu'à la mise à jour des différentes licences informatiques;

Attendu la nécessité de procéder à la migration des ordinateurs à la suite de l'acquisition de nouveaux ordinateurs;

Attendu la proposition de services déposée à cet effet par Maralix informatique enr.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Maralix informatique enr. le mandat en vue de procéder aux mises à niveau informatique mentionnées ci-dessus, et ce, pour une somme n'excédant pas 15 100 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.19

Dépôt du certificat d'enregistrement du règlement suivant :

↳ **591-16 Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2016**

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 28 janvier 2016.

16-02-039

MANDAT EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu que l'actuel directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, quittera ses fonctions au cours du mois de mai prochain pour la retraite;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

Attendu l'offre de service datée du 15 décembre 2015 et soumise par l'agence Alliance Recrutement de Personnel (ARP);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un mandat pour le recrutement d'un directeur du Service des travaux publics à l'agence Alliance Recrutement de Personnel (ARP).

QUE les honoraires assumés par la Ville de Saint-Raymond soient de 10 % du salaire annuel du candidat sélectionné.

La proposition déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-040

VENTE DE VÉLOS DE SPINNING ET D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

Attendu l'avis public paru dans le journal *Le Martinet* du 21 janvier 2016 annonçant la vente par soumissions publiques de vélos de spinning et d'une camionnette Ford F-350XL 1993;

Attendu les soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 4 février 2016;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE les vélos de spinning soient vendus aux personnes et au prix mentionné ci-dessous :

- Vélo # 5 : Mme Marianne Moisan – 312 \$ plus les taxes
- Vélo # 11 : Mme Guylaine Alain – 312 \$ plus les taxes
- Vélo # 12 : Mme Nancy Julien – 305 \$ plus les taxes
- Vélo #13 : Mme Audrey Lirette – 410 \$ plus les taxes
- Vélos # 15 et 16 : Clinique de physiothérapie et d'ostéopathie de St-Raymond – 250 \$ chacun plus les taxes
- Vélo # 17 : M. Antoine Morasse – 220 \$ plus les taxes
- Vélo # 18 : M. François Lefebvre – 205 \$ plus les taxes

QUE la camionnette Ford F-350XL 1993 (no d'identification 2FTJW35M3PCB28882) soit vendue à M. Benoit Papillon, seul soumissionnaire, au coût de 540 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

16-02-041

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 4 FÉVRIER 2016

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses à payer pour la période se terminant le 4 février 2016 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 736 954,25 \$.

↳ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte des dépenses présenté par Garage du coin inc.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-042

RADIATION D'UN COMPTE

Attendu qu'il demeure un solde impayé dans le dossier matricule 9012-88-9030 à la suite de la radiation d'un montant de 200 \$ (résolution numéro 15-10-313);

Attendu que ce solde est irrécupérable et qu'il devient nécessaire de procéder à sa radiation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le solde de 39,38 \$ apparaissant au dossier 9012-88-9030 soit radié.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-043

ADOPTION DU RÈGLEMENT 590-16 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2016

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Réjeanne Julien lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2016;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 590-16 Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2016 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-044

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT ET LE REFINANCEMENT DE 3 401 000 \$ DES RÈGLEMENTS 147-00, 399-08, 419-09, 445-10, 557-14, 566-15 ET 567-15

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 401 000 \$;

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT		MONTANT
147-00	<i>Décrétant des travaux d'aqueduc à Chute-Panet et un emprunt de 700 000 \$</i>	74 100 \$
399-08	<i>Décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie :</i> <ul style="list-style-type: none"><i>de la rue Saint-Cyrille, entre la Grande Ligne et le boulevard Cloutier;</i><i>de l'avenue de la Colline, entre la rue Saint-Cyrille et du Vieux Chemin;</i>	13 800 \$

	<ul style="list-style-type: none"> • du Vieux chemin sur une longueur approximative de 60 mètres 	
419-09	<i>Décrétant un emprunt pour la construction d'un centre multifonctionnel</i>	1 648 200 \$
445-10	<i>Règlement décrétant un emprunt de 943 550 \$ pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Jean-Marie-Turgeon et dans le Grand Rang, entre la route Corcoran et la rue des Mélèzes</i>	327 000 \$
557-14	<i>Règlement décrétant un emprunt de 420 000 \$ en vue des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville</i>	360 605 \$
566-15	<i>Règlement décrétant un emprunt en vue de la réfection des toitures de l'aréna et de l'hôtel de ville</i>	383 583 \$
567-15	<i>Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay, du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix</i>	593 712 \$

u que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 401 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 février 2016.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises*.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine, 225, avenue Saint-Maxime, Saint-Raymond (Québec) G3L 3W2*.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Raymond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 401 000 \$, effectué en vertu des règlements 147-00, 399-08, 419-09, 445-10, 557-14, 566-15 et 567-15, la Ville de Saint-Raymond émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 23 février 2016, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt 147-00, 399-08, 419-09, 445-10, 557-14, 566-15 et 567-15, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-045

ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu les travaux de réfection de la chaussée réalisés dans les rangs Saguenay, Sainte-Croix et de la Montagne;

Attendu que pour la réalisation de ces travaux, la Ville de Saint-Raymond a formulé une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Réhabilitation du réseau routier local*;

Attendu que le ministre des Transports du Québec a approuvé une contribution financière maximale de 155 523 \$ en regard de ce projet;

Attendu que les travaux ont tous été réalisés au cours de l'année 2015;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux mentionnés précédemment et qu'il confirme que ces travaux ont tous été exécutés et finalisés au cours de l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. Benoit Voyer, conseiller responsable du Service des incendies, du rapport d'interventions du mois de janvier 2016.

16-02-046

ACQUISITION D'UNE MOTONEIGE ET D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN POUR LES SAUVETAGES HORS ROUTE

Attendu que dans le cadre de leurs interventions, les pompiers doivent parfois se rendre dans des endroits difficilement accessibles;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu de doter le Service des incendies d'une motoneige et d'un véhicule tout-terrain;

Attendu les soumissions demandées auprès de deux fournisseurs;

Attendu la recommandation du directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'acquérir auprès de Dion Moto inc. les deux véhicules hors route suivants :

- Une motoneige de marque Skandic, modèle SWT 900ACE – 2016, au coût de 12 262 \$ plus les taxes applicables;

- Un véhicule tout-terrain de marque Can-Am Outlander, modèle 800ST – 2015, au prix de 12 242 \$ plus les taxes applicables incluant les accessoires.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

POINT 3.3 - PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

16-02-047

PROCÉDURE D'INTERVENTION POUR LES SAUVETAGES HORS ROUTE

Attendu l'étendue du territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que la Vallée Bras-du-Nord est devenue une destination plein-air fréquentée par des milliers d'adeptes chaque semaine;

Attendu que la ville de Saint-Raymond est la porte d'entrée de plusieurs zecs;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond se doit d'intervenir lors de situations d'urgence même dans des endroits plus difficilement accessibles;

Attendu qu'à cet effet, la Ville de Saint-Raymond s'est notamment équipée de véhicules hors route afin d'être en mesure d'intervenir rapidement et efficacement lors de sauvetages hors route;

Attendu la nécessité d'établir une procédure d'intervention pour les sauvetages hors route, et ce, en partenariat avec les différents intervenants en mesure d'urgence;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond demande à la MRC de Portneuf, à la Sûreté du Québec ainsi qu'aux services ambulanciers de se concerter afin de mettre en place le plus rapidement une procédure d'intervention en situation d'urgence.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

16-02-048 ACQUISITION D'UNE CAMÉRA NUMÉRIQUE POUR L'INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT

Attendu qu'il serait opportun d'équiper le Service des travaux publics d'une caméra numérique permettant l'inspection des conduites d'égout;

Attendu la soumission déposée à cet effet par M. Bernard Ruel de Stelem;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QU'un contrat soit octroyé à Stelem pour l'acquisition d'une caméra numérique Pearpoint, modèle P342 Flexiprobe, et ce, au coût de 11 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.3 - COMPTE RENDU POUR LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 février 2016.

16-02-049

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 février 2016 :

CENTRE-VILLE

↳ **Mme Josée Lapointe** : demande de permis soumise le ou vers le 11 janvier 2016 pour changer toutes les fenêtres de la résidence située au 469, rue Saint-Cyrille.

↳ **Déry Télécom inc.** : demande de permis soumise le ou vers le 29 janvier 2016 pour refaire le garde-soleil à l'arrière du bâtiment sis au 131, rue Saint-Joseph.

Le changement de la porte avant est aussi recommandé favorablement dans la mesure où idéalement la porte présente la même fenestration que la porte existante. Si cela n'est pas possible en raison de la *barre panique* qui doit être intégrée, le vitrage pourra se limiter à la partie supérieure, tel que présenté et le motif embossé situé dans le bas de la porte devra s'harmoniser avec le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ALEXANDRA GOYER ET M. ALAIN PARENTEAU ET M. SYLVAIN PROVOST

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des deux demandes de dérogation mineure suivantes :

↳ La première demande vise à autoriser que la galerie couverte existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 8,8 mètres du ruisseau plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu à l'article 16.4 du *Règlement de*

zonage 51-97 (B) et que le bâtiment accessoire existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,38 mètre de la ligne latérale nord plutôt qu'à 1,2 mètre et à 9,2 mètres du ruisseau plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu aux articles 10.3.3 et 16.4 du règlement susmentionné.

↳ La seconde demande vise à permettre que le garage projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 260 mètres carrés plutôt que de 120 mètres carrés et que la superficie cumulative de l'ensemble des bâtiments accessoires soit de l'ordre de 496 mètres carrés plutôt que de 250 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

16-02-050

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ALEXANDRA GOYER ET M. ALAIN PARENTEAU

Attendu que Mme Alexandra Goyer et M. Alain Parenteau déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1097, route de Chute-Panet (lot 3 120 586 du cadastre du Québec) dans le secteur de la route Corcoran, visant à autoriser que :

- la galerie couverte existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 8,8 mètres du ruisseau plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu à l'article 16.4 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;
- le bâtiment accessoire existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,38 mètre de la ligne latérale nord plutôt qu'à 1,2 mètre et à 9,2 mètres du ruisseau plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu aux articles 10.3.3 et 16.4 du règlement susmentionné.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à autoriser que :

- la galerie couverte existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 8,8 mètres du ruisseau plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu à l'article 16.4 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;
- le bâtiment accessoire existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,38 mètre de la ligne latérale nord plutôt qu'à 1,2 mètre et à 9,2 mètres du ruisseau plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu aux articles 10.3.3 et 16.4 du règlement susmentionné.

sur la propriété sise au 1097, route de Chute-Panet (lot 3 120 586 du cadastre du Québec) dans le secteur de la route Corcoran.

Toutefois, cette autorisation est conditionnelle à la démolition de l'abri à bois, lequel a été construit entièrement dans la bande riveraine du ruisseau et sans permis de construction.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-051

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. SYLVAIN PROVOST

Attendu que M. Sylvain Provost dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 124, avenue de l'Arc-en-Ciel (lot 5 790 825 du cadastre du Québec), dans le secteur du mont Laura-Plamondon, visant à permettre que le garage projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 260 mètres carrés plutôt que de 120 mètres carrés et que la superficie cumulative de l'ensemble des bâtiments accessoires soit de l'ordre de 496 mètres carrés plutôt que de 250 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis

auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que le garage projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 260 mètres carrés plutôt que de 120 mètres carrés et que la superficie cumulative de l'ensemble des bâtiments accessoires soit de l'ordre de 496 mètres carrés plutôt que de 250 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Toutefois, cette autorisation est conditionnelle à ce que les arbres existants soient conservés, de manière à cacher le bâtiment projeté depuis l'avenue de l'Arc-en-Ciel. Il est aussi recommandé au requérant de planter une haie ou toute autre végétation afin de délimiter son terrain du côté de la rue des Géants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-052

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)

Attendu la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Corporation de développement de Saint-Raymond aux termes de la résolution 13-07-232;

Attendu que ce protocole d'entente prévoit le versement d'une contribution annuelle de 275 000 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la contribution de 275 000 \$ pour l'année 2016 soit versée à la Corporation de développement de Saint-Raymond, le tout conformément au protocole d'entente.

QUE cette somme, prévue au budget des activités financières pour l'année en cours, soit payée en quatre versements égaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**16-02-053 NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AFIN DE
SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE Mme Réjeanne Julien et M. Christian Cantin soient désignés représentants de la Ville de Saint-Raymond afin de siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond (OMH) pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**16-02-054 MODIFICATION DU MANDAT OCTROYÉ À LA MRC DE
PORTNEUF EN VUE DE PROCÉDER À LA RÉVISION DU PLAN ET
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Attendu qu'un mandat a été octroyé à la MRC de Portneuf, en 2014 afin de procéder à une partie de la révision du plan des règlements d'urbanisme;

Attendu qu'en cours de mandat des tâches supplémentaires ont été confiées à la MRC de Portneuf;

Attendu qu'initialement la cartographie reliée à la révision des outils d'urbanisme devait être réalisée à l'interne, mais que suite à une réorganisation des tâches elle a été confiée entièrement à la MRC de Portneuf;

Attendu que la révision et la mise en page des documents ont aussi été confiées à la MRC de Portneuf;

Attendu que la MRC de Portneuf assistera le Service d'urbanisme dans la procédure d'adoption du plan d'urbanisme et des divers règlements, notamment pour la consultation publique;

Attendu que le budget alloué initialement de 16 000 \$ par la résolution numéro 14-06-178 a été dépassé;

Attendu qu'un mandat supplémentaire avait été accordé aux termes de la résolution numéro 15-02-062;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal alloue une somme supplémentaire de l'ordre de 25 000 \$ à la MRC de Portneuf afin de terminer le mandat de révision du plan et des règlements d'urbanisme.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises, pour un montant de 16 660 \$, au

budget des activités financières pour l'année 2015. Quant à la différence, soit la somme de 8 340 \$, qu'elles soient prises à même le budget des activités financières pour l'année en cours.

QUE la résolution numéro 15-02-062 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2015 soit abrogée.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture.

16-02-055

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA TONTE DE PELOUSE DES TERRAINS ET DES PARCS AINSI QUE DES DIFFÉRENTS TERRAINS SPORTIFS UTILISÉS PAR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Attendu que le contrat pour la tonte de pelouse des terrains et des parcs appartenant à la Ville de Saint-Raymond ainsi que de différents terrains sportifs utilisés par le Service des loisirs et de la culture a pris fin à l'automne 2015;

Attendu qu'une analyse a été réalisée en vue de la prise en charge de la tonte de pelouse par la Ville;

Attendu que la Ville désire aller en appel d'offres afin d'être en mesure de prendre une décision éclairée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture, à procéder par appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un contrat pour la tonte de pelouse.

QUE le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités, laquelle a été soumise par le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-056

ACQUISITION DE VÉLOS POUR LES COURS DE SPINNING

Attendu la nécessité de remplacer les vélos utilisés pour les cours de spinning;

Attendu que plusieurs de ces vélos ont été vendus lors d'une vente par soumission publique tenue le jeudi 4 février 2016;

Attendu la soumission déposée par Body Gym Equipement inc. pour l'achat de vélos reconstruits à neuf;

Attendu les recommandations du coordonnateur des activités sportives, culturelles et communautaires, M. Jimmy Martel;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'acquérir auprès de Body Gym Equipement inc. 20 vélos pour les cours de spinning de marque et modèle Keiser M3 reconstruits à neuf, et ce, au coût de 1 050 \$ par vélo soit une somme totale de 21 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-057

OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE REMONTÉE MÉCANIQUE (CONVOYEUR) POUR LE CENTRE DE SKI

Attendu le projet de remplacement de la remontée mécanique de la pente-école par un tapis magique (convoyeur);

Attendu la subvention accordée pour ce projet dans le cadre du programme Pacte rural de la MRC de Portneuf;

Attendu que ce projet nécessite l'assistance d'un professionnel qui réalisera, entres autres, les plans et devis afin de lancer l'appel d'offres;

Attendu la soumission déposée à cet effet par Mme Judith Gagnon de la firme DWB consultants;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QU'un mandat pour des services professionnels soit octroyé à la firme DWB consultants dans le cadre du projet mentionné

ci-dessus, et ce, pour une somme forfaitaire totalisant 11 500 \$ plus les taxes applicables.

La soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-02-058 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE REMONTÉE MÉCANIQUE (CONVOYEUR) POUR LA PENTE-ÉCOLE DU CENTRE DE SKI

Attendu le projet de remplacement de la remontée mécanique de la pente-école par un tapis magique (convoyeur);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond autorise la coordonnatrice du centre de ski à procéder par appel d'offres public pour l'achat et l'installation de la remontée mécanique.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.6

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

Période de questions.

✓ *Le maire invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.*

- M. Pierre Robitaille questionne le conseil sur les sujets suivants :
 - ✓ Canons à neige
 - ✓ Centre multifonctionnel Rolland-Dion – Coordination des événements

Petites annonces par le maire.

↳ *M. le maire informe la population sur les sujets suivants :*

- Rencontre d'informations - Caractérisation des fosses septiques au lac Sept-Îles – 9 février 2016

- Zumbathon – 27 février 2016
- Félicitations à David Thibault – Lauréat d'un prix Le Soleil Radio-Canada
- FADOQ – Soirée dansante
- Prochaine séance du conseil – 14 mars 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est à 21 h 39.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire